



CH-3003 Berne, OFEN

Aux participants à la consultation, aux fournisseurs d'énergie, aux gestionnaires de réseau, aux services cantonaux de l'énergie, aux producteurs d'électricité ainsi qu'aux milieux intéressés dans le domaine des énergies renouvelables

Traité par: per
Berne, mars 2008

Ordonnance sur l'approvisionnement en électricité et ordonnance révisée sur l'énergie

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil fédéral a approuvé l'ordonnance sur l'approvisionnement en électricité (OApEI) et l'ordonnance révisée sur l'énergie (OEne) le 14 mars 2008. Les conditions-cadres légales de l'ouverture du marché de l'électricité et de l'introduction de la rétribution de l'injection à prix coûtant (RPC) sont ainsi définitivement établies:

- A partir du 1^{er} janvier 2009, l'ouverture du marché de l'électricité deviendra réalité en Suisse: toutes les entreprises d'approvisionnement en énergie et près de 5500 consommateurs finaux utilisant au moins 100 MWh par an pourront choisir librement leur fournisseur d'électricité. La nouvelle ordonnance sur l'approvisionnement en électricité concrétise les dispositions de la loi sur l'approvisionnement en électricité en matière d'accès au réseau et de rémunération de l'utilisation du réseau.
- La rétribution de l'injection à prix coûtant pour le courant issu des énergies renouvelables deviendra elle aussi effective au 1^{er} janvier 2009. L'ordonnance révisée sur l'énergie fixe les conditions-cadres et les rétributions correspondantes. A partir du 1^{er} mai 2008, les annonces pour la RPC pourront être transmises à la société nationale d'exploitation du réseau swissgrid.

Les textes définitifs de l'OApEI et de l'OEne ainsi que d'autres renseignements complémentaires (communiqué de presse, fiches d'information, FAQ, synthèse des résultats de la consultation) peuvent être consultés sur le site Internet de l'OFEN. Les informations sont régulièrement mises à jour. Fin avril 2008, l'OFEN publiera notamment des directives d'application concernant la rétribution de l'injection à prix coûtant.

Il reste peu de temps jusqu'au début de l'année prochaine. Toutes les EAE doivent donc dès maintenant préparer le terrain et faire le nécessaire, afin de garantir une application réussie au 1^{er} janvier



2009. Le recensement et l'évaluation des réseaux d'électricité ainsi que le calcul et la publication des tarifs d'utilisation du réseau figurent notamment au nombre des préparatifs requis, de même que l'introduction de systèmes informatiques et de mesure.

Les principaux partenaires à cet effet sont l'Office fédéral de l'énergie, l'association des entreprises électriques suisses (AES) et la société nationale d'exploitation du réseau (swissgrid):

- L'OFEN publie régulièrement sur son site Internet les dernières informations.
- Dans les semaines et mois à venir, l'AES organisera des séances d'information pour la branche. Des informations de fond et des documents pour la branche sont également disponibles sur son site Internet.
- Le centre de compétence clients de swissgrid est aussi là pour répondre à toutes les questions concernant l'ouverture du marché de l'électricité.

La sécurité de l'approvisionnement demeure l'objectif premier également dans le cadre des nouvelles dispositions légales. Pour l'atteindre, il est impératif que tous les acteurs soient prêts en vue de l'entrée dans le marché libre.

En vous remerciant d'avance de votre engagement dans les mois à venir, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

Walter Steinmann
Directeur

Informations supplémentaires

Site Internet de l'Office fédéral de l'énergie

Communiqué de presse et fiches d'information du 17 mars 2008: <http://www.bfe.admin.ch>
Synthèse des résultats de la consultation OApEl/OEne: <http://www.admin.ch/ch/d/gg/pc/ind2007.html>
Loi sur l'approvisionnement en électricité:
<http://www.bfe.admin.ch/themen/00612/00613/index.html?lang=de>

Site Internet de l'AES

www.strom.ch

Site Internet de swissgrid – centre de compétence clients

<http://www.swissgrid.ch/services/customercenter/>